

COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/15

Séance du : MARDI 09 AVRIL 2024

<u>Présents</u>: Véronique DUPIRE, Joël BRUNET, Ghislaine LECOT, Hervé MAILLARD, Annie WUILMOT, Philippe QUIEVREUX, Jean-Baptiste PAMART, Michèle PREVOT, Pascal DE SAINT VAAST, Anne-Gaëlle OBJOIE, David BOUSSEMART, Laëtitia DELPORTE, Sylvain DELCOURT, Anne-Sophie DUPIRE JOLY, Patricia TALBERT.

<u>Excusés</u>: Jean CAILLERET pouvoir à Hervé MAILLARD, Jacques MOREL pouvoir à Joël BRUNET, Christian DEDISE pouvoir à Jean-Baptiste PAMART, Christine VAN GULCK DAUTEL pouvoir à Anne-Sophie DUPIRE, Philippe PEPIN pouvoir à Annie WUILMOT, Leïla CHAVALLE pouvoir à Anne-Gaëlle OBJOIE.

Absentes: Valérie LORETTE, Aurélie FROMONT.

Le conseil municipal, légalement convoqué le 02 avril 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice: 23

Présents : 15

Procurations: 6

Absents: 2 Votants: 21

OBJET: RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charges des animaux errants ou abandonnés.

Cette convention est arrivée à échéance. Il est proposé de renouveler la prestation en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.
- accepte à l'unanimité de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0,879 € HT par habitant et par an pour 2024, révisable annuellement.
- autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire, Véronique DUPIRE